saoudien. Certains articles, comme les produits du porc et les boissons alcoolisées, ne sont pas autorisés. Les biens en provenance d'Afrique du Sud et d'Israël sont interdits.

Tous les édulcorants artificiels, notamment les cyclamates, sont frappés d'interdiction. Toutefois, la saccharine et les substances analogues utilisées dans les boissons légères par les diabétiques et les autres personnes devant suivre un régime à faible teneur en calories peuvent être importées, à condition que les produits qui les contiennent soit munis d'une étiquette en arabe et en langue étrangère précisant que les produits sont sans calories.

Titres de transport

(a) Facture commerciale

Cinq exemplaires sont exigés, dont trois qui doivent être certifiés par une chambre de commerce quant au prix d'exportation courant, et deux qui doivent être légalisés par un bureau consulaire de l'Arabie saoudite au Canada ou par une chambre de commerce. Au moins trois exemplaires supplémentaires de la facture commerciale doivent être établis en arabe, ce que l'importateur saoudien peut fournir.

(b) Certificat d'origine

Il faut cinq exemplaires, certifiés par une chambre de commerce et légalisés par un bureau consulaire de l'Arabie saoudite, qui tous deux en conservent un exemplaire. Une copie de la facture commerciale doit être jointe à chaque exemplaire du certificat d'origine.